

COMITE DE DIRECTION REUNION DU 24 OCTOBRE 2026

PAGE 1/2

CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel (Article 35 des RG du District de Football de la Corrèze) dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros.

Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les rencontres de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats départementaux.

Consultation des Membres du Comité de Direction par voie électronique.

Les membres du Comité de Direction ont à se prononcer sur la demande de conciliation émise par le CNOSF. Ce dossier résulte d'un appel formulé par le Président de Tulle Foot Corrèze, M. Robert NOVAIS, auprès du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), en vertu des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du code du sport, relative à un litige opposant l'association TULLE FOOTBALL CORRÈZE, dont il est le Président, au District de Football de la Corrèze.

Le club requérant conteste :

- d'une part, la décision du 04 juillet 2026 par laquelle le Comité de Direction du District a radié un arbitre du club de Tulle Foot Corrèze des cadres de l'arbitrage ;
- d'autre part, la décision du 13 août 2026 par laquelle la commission départementale d'appel du District a déclaré irrecevable son appel formé à l'encontre de la décision du 04 juillet précitée.

Proposition de conciliation du CNOSF :

En conséquence des éléments présentés, le conciliateur propose au District de Football de la Corrèze que sa commission départementale déclare recevable l'appel formé par le TULLE FOOTBALL CORRÈZE à l'encontre de la décision du 04 juillet 2026 du Comité de Direction du District ayant radié cet arbitre des cadres de l'arbitrage et qu'elle procède à son examen au fond.

Par conséquent, un vote électronique est mis place et transmis par courriel à tous les membres du Comité de Direction pour un vote en date du 24/10/2026 :

23 Votants

Mmes BOURDU Sabine – RIGAL TREMOUILLE Céline – ROULAUD Virginie – TRONCHE Adeline – MM. BLATT Daniel – BONNET Jean-François – BOUDET Alexandre – CHASTANG Damien – CLAVIERE Henri – DA SILVA Alexandre – DECHERF Damien – DUPUY Hervé – FAURIE Didier – HADDOU Kader – LAFLAQUIERE Luc – LAURENT Pierre – LEYGE Marc – MARET Cédric – PENEDO Mickaël – PICHON Nicolas – RANTIAN Jacky – SALANIE Jean-Michel – TREMOUILLE Serge.

PROPOSITION DE CONCILIATION DU CNOSF

1- POUR	9 votes
2- CONTRE	12 votes
3- NSP - Ne se prononce pas	2



Ensemble pour l'Avenir

PROCÈS-VERBAL

COMITE DE DIRECTION
REUNION DU 24 OCTOBRE 2026

PAGE 2/2

La proposition de conciliation émise par le CNOSF est refusée par le Comité de Direction.
Par conséquent, le dossier ne sera pas étudié par la Commission d'Appel du District de Football de la Corrèze.

La Secrétaire Générale
Adeline TRONCHE

Le Président
Jean-François BONNET